

Commission de l'Education du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

10 OCTOBRE 2006

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2006

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 64 du règlement)	3
1.1	Question de M. Jean-Pierre Borbouse à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'absence de salles de douche dans les écoles primaires et secondaires »	3
1.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « prise et à la vente de photos dans l'enceinte scolaire »	3
1.3	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « rentrée scolaire 2006 »	4
1.4	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « CEFA, à l'IFAPME et au renforcement inégal de l'attractivité de l'alternance »	5
2	Interpellation de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « projets de collaboration entre la culture et l'enseignement » (Article 59 du règlement)	8
3	Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « enfants déscolarisés » (Article 59 du règlement)	11

Présidence de Mme Fassiaux-Looten.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 15.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 64 du règlement)

1.1 Question de M. Jean-Pierre Borbouse à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'absence de salles de douche dans les écoles primaires et secondaires »

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Il me revient que de nombreuses écoles ne possèdent pas les infrastructures nécessaires pour permettre aux élèves de prendre une douche après le cours d'éducation physique. Or, il est tout de même légitime d'attendre des établissements scolaires qu'ils procurent aux élèves la possibilité d'entretenir une bonne hygiène corporelle. C'est d'autant plus important que le cours d'éducation physique fait actuellement l'objet d'une promotion ; tous les scientifiques regrettent le manque d'exercice physique de nos jeunes.

Le dernier cadastre sur les infrastructures scolaires remonte à 1988. À l'époque, 60 % des établissements scolaires ont transmis leurs données mais, à ce jour, elles n'ont toujours pas été traitées.

Déjà en 2001, le docteur Jean-Claude Hariga, médecin scolaire, dénonçait sur les ondes de la RTBF la situation préoccupante de nos écoles, en particulier de leurs sanitaires.

Ayant moi-même fréquenté une école au Canada, j'ai pu constater que là-bas n'importe quel établissement scolaire soigne particulièrement l'hygiène et les sanitaires de ses installations sportives.

À ma connaissance, la législation scolaire ne contient aucune disposition précise sur les sanitaires destinés aux élèves. Seule l'inspection scolaire est chargée de veiller à l'hygiène et à la salubrité des bâtiments.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour remédier à cette situation ?

Est-il prévu dans le plan futur de rénovation des bâtiments scolaires de doter chaque établissement d'infrastructures adéquates ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les infrastructures sanitaires sont prises en considération dans l'ensemble des programmes d'investissements dans les écoles. Le programme d'infrastructure qui s'appliquera dans les mois à venir permettra d'améliorer les infrastructures dans ce sens.

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Cette question avait uniquement pour but d'attirer votre attention sur ce problème.

1.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « prise et à la vente de photos dans l'enceinte scolaire »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Votre homologue néerlandophone faisait la une, voici quelques jours, en s'insurgeant contre les traditionnelles photos scolaires. Dans ce qui apparaît à d'aucuns comme une occasion de pérenniser l'âge et le souvenir des enfants, d'autres, dont ce ministre, y voient surtout une démarche mercantile, d'ailleurs indéniable. Le ministre prévoit même d'interdire cette pratique, sauf si les comités de parents et non les écoles s'en occupent.

La situation est différente en Communauté française. Une circulaire de 2001 prévoit que l'acquisition de photos ne doit pas être présentée comme obligatoire et laisse une certaine souplesse aux établissements.

J'aimerais savoir quelle est la situation sur le terrain. Cette directive est-elle toujours d'actualité ? A-t-on remarqué des abus ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Comme vous l'avez dit, une circulaire prévoit effectivement de laisser aux parents le choix d'acheter ou non ces photos. À l'heure actuelle, aucun parent n'a déposé plainte contre une école qui aurait imposé l'achat de photos.

Par ailleurs, en Communauté française, de nombreuses écoles demandent déjà aux organisations de parents d'organiser les prises de vues. On ne rencontre aucun problème à ce sujet. La situation est peut-être différente en Flandre et c'est sans doute ce qui nous a valu la réaction de M. Vandembroucke.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie la ministre de sa réponse. On me signale toutefois que les choses ne se passeraient pas aussi bien dans l'enseignement spécial et qu'il n'y aurait pas de

photographe accrédité dans ces établissements. Il conviendrait peut-être d'intervenir à ce niveau.

1.3 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « rentrée scolaire 2006 »

M. Philippe Fontaine (MR). – Je souhaiterais aborder dans une même question quelques points qui concernent la rentrée scolaire dans son ensemble.

Commençons par le rôle des commissions zonales dans la désignation des enseignants. Sauf erreur de ma part, lorsqu'un emploi est déclaré vacant, ces commissions vous soumettent une proposition de désignation qu'il vous revient d'accepter ou non.

Mes questions portent précisément sur le suivi, en votre cabinet, de ces propositions. Celles-ci sont-elles systématiquement suivies ? Des statistiques à ce niveau seraient intéressantes mais je vous fais grâce de me les fournir oralement. Je suggère qu'on les joigne au rapport.

Selon la formule, « la commission propose et la ministre dispose », mais en quoi l'avis rendu par la Commission vous lie-t-il d'une quelconque manière, même si celui-ci n'est pas à proprement parler contraignant ? Sur quels critères vous basez-vous pour suivre ou non les propositions faites par ces commissions.

Que se passe-t-il lorsque le nombre d'emplois ne correspond pas au nombre de personnes désignées, autrement dit lorsque la commission propose des désignations qui répondent à des besoins, que seul un certain nombre de désignations aboutissent et que, dès lors, l'ensemble des besoins ne sont pas rencontrés ? Proposez-vous d'initiative d'autres personnes pour ces postes vacants ? Dans cette hypothèse, pourquoi ne pas suivre l'avis de la commission ?

Il m'est également revenu que certaines désignations seraient intervenues fort tardivement et que des « article 20 » auraient été affectés dans certains cas en lieu et place de personnes disposant des titres requis parce que, semble-t-il, « les dossiers n'étaient pas encore encodés ». Confirmez-vous cela et, le cas échéant, quelle solution proposez-vous pour éviter ce type de problème ? Serait-il envisageable d'effectuer toutes les désignations avant le 1er juillet de manière à permettre aux enseignants de passer leurs congés en toute quiétude et à limiter au maximum les inévi-

tables « couacs » de rentrée ?

La deuxième partie de ma question concerne les personnes chargées de missions auprès de la Commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ). Il me revient que les contrats sur fonds européens viennent à échéance en novembre et que seulement 40 % d'entre eux seraient reconduits. Confirmez-vous cette information ? Les 60 % de « non reconduits » réintégreront-ils d'office leur ancienne affectation ? Sur la base de quels critères seront sélectionnées les personnes reconduites ?

Le Contrat pour l'école prévoit que la CCPQ sera « redéployée ». Ce point fait d'ailleurs partie, semble-t-il, d'une récente note d'orientation du gouvernement. Ce non-renouvellement de 60 % des contrats est-il en lien avec ce redéploiement ? Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

Enfin, il me revient que le climat au sein de l'équipe éducative de l'athénée royal d'Uccle ne serait pas des plus sereins. Mon propos n'est pas de polémiquer et encore moins de vouloir m'immiscer dans un éventuel conflit de personnes. Je souhaite simplement m'assurer que tout est bien mis en œuvre pour veiller à la bonne marche de l'établissement. La sérénité de l'école requiert notamment de bonnes relations entre les membres du personnel. Pourriez-vous me rassurer à ce propos ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – La première partie de la question nécessite une mise au point. Lorsque M. Fontaine parle du rôle des commissions zonales pour la désignation des enseignants, il fait allusion à l'affectation des temporaires prioritaires pour l'enseignement de la Communauté française, compte tenu des dispositions de l'arrêté du 22 mars 1969. Celui-ci précise que les temporaires prioritaires sont désignés par le gouvernement, à concurrence d'un nombre d'emplois qu'il détermine par fonction, après avoir recueilli l'avis des commissions zonales d'affectation et de la commission interzonale d'affectation. Les commissions zonales d'affectation et la commission interzonale d'affectation, à laquelle vous ne faites pas allusion dans votre intervention, mais dont l'avis est aussi demandé, sont habilitées à me communiquer leurs propositions.

Cette mise au point étant faite, vous devez savoir qu'un programme a été réalisé sous l'ancienne législature, en collaboration avec la Direction générale des Personnels (DgP) afin d'encoder les propositions. Lors de cet encodage, la DgP vérifie si les emplois proposés pour l'affectation des temporaires prioritaires sont disponibles. Elle réalise un *matching*, c'est-à-dire une comparaison entre

l'offre et la demande.

En général, toutes ces propositions bénéficient d'un suivi. En effet, il serait inconséquent de la part du ministre de l'Éducation d'instaurer des commissions d'affectation, composées principalement de chefs d'établissement qui connaissent bien les zones d'affectation, mais de ne pas tenir compte des propositions. Ces dernières sont encodées par l'administration mais il est toujours possible que mon cabinet ait connaissance de certaines situations particulières ignorées de la commission et en tienne donc compte lors de l'élaboration de la liste des temporaires prioritaires affectés. Il peut aussi arriver que, dans un souci de bonne gestion des désignations, les affectations soient légèrement revues à la baisse dans une fonction, afin d'éviter que des membres du personnel affectés en qualité de temporaires prioritaires se retrouvent sans affectation. Ce cas doit rester exceptionnel.

Vous m'interrogez sur les désignations à titre temporaire. Je peux vous informer que les demandes d'affectation émanant des chefs d'établissement ont fait l'objet d'un suivi rapide. En outre, l'article 20 – les recours à la désignation de membres du personnel désignés, à défaut de candidats porteurs de titres requis – n'est appliqué que lorsque plus aucun porteur de titres requis n'est disponible.

Par ailleurs, j'interrogerai mon administration sur l'encodage des candidatures à titre temporaire afin de vérifier si toutes les candidatures dûment introduites dans le courant du mois de janvier ont bien été enregistrées dans les délais. Enfin, il n'est pas possible de procéder à toutes les désignations avant le 1er juillet, vu le déroulement des opérations statutaires qui précède l'affectation des temporaires et parce que certaines demandes d'affectation ne parviennent qu'après cette date à mon cabinet.

J'en viens au deuxième volet de votre question.

Les charges de missions auprès de la Commission communautaire des professions et des qualifications (CCPQ) sur fonds européens seront reconduites en fonction du redéploiement de la CCPQ. Les partitions de 60 et 40 % évoquées dans la question n'ont guère de sens sur le terrain.

Le redéploiement de la CCPQ est inscrit dans le Contrat pour l'école. Une note d'orientation et de travail a été rédigée conjointement par les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne. Elle confirme et développe les objectifs du Contrat pour l'école figurant à la page 27. Les différents axes sont : une valorisa-

tion des métiers, un cadre des métiers clairement identifié et reconnu, une méthodologie d'élaboration et d'actualisation des profils de qualification et de formation, un investissement accru des partenaires sociaux sectoriels au sein de la CCPQ, un rééquilibrage du mandat et des rôles entre l'enseignement et tous les autres opérateurs de formation, une organisation de référence des profils de qualification et de formation pour tous les opérateurs de formation, une redéfinition des relations entre la CCPQ redéployée et le Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire dans le sens d'un accroissement de l'indépendance de ces institutions l'une par rapport à l'autre.

La situation conflictuelle entre différents membres du personnel de l'athénée royal d'Uccle II a conduit la Direction générale de l'enseignement obligatoire à désigner un comité d'accompagnement composé de deux inspecteurs et de la préfète coordinatrice de zone. Vous comprendrez aisément qu'il m'est impossible de vous communiquer des données précises sans m'immiscer dans le processus administratif d'instruction de plusieurs dossiers mettant en cause les personnes. Je serai attentive à l'évolution de la situation dans l'intérêt de l'établissement, ainsi qu'à la préservation des droits de toutes les parties impliquées.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je prends acte de la manière dont sont organisées les désignations et du rôle de la commission zonale. Toutefois, il me revient qu'en raison de problèmes d'encodage, des candidats relevant de l'article 20 ont été désignés alors qu'il y avait des candidats titulaires du titre requis. De plus, la désignation d'enseignants déjà en fonction l'année précédente a tardé. Par ailleurs, vous considérez comme fantaisistes le chiffre de 40 % de reconduction des chargés de mission sur fonds européens. Nous verrons ce qu'il en est.

Enfin, je ne vous demandais pas de précisions particulières sur la situation conflictuelle à l'athénée royal d'Uccle II. Je voulais juste savoir si vous suiviez ce problème et si les médiations nécessaires étaient mises en place.

1.4 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « CEFA, à l'IFAPME et au renforcement inégal de l'attractivité de l'alternance »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre-présidente, je me permets de revenir sur la

question des formations en alternance au sein des CEFA et de l'IFAPME. En effet, la note d'orientation conjointe des gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne du 7 septembre dernier a attiré mon attention. La démarche visant à renforcer l'attractivité de la formation en alternance ne peut qu'être encouragée car nous savons combien cet enseignement permet à bon nombre de jeunes de trouver un chemin vers le monde du travail.

L'attractivité de l'alternance est importante. Nous constatons toutefois qu'actuellement, les moyens sont essentiellement octroyés à l'IFAPME : ouverture de 1 500 nouveaux postes de formation dans les entreprises, mise en place de structures d'accueil pour apprentis sans stage, prospection dans les entreprises de plus de cinquante travailleurs, y compris dans le secteur non marchand et dans les services publics. Ceci est fort bien mais ce renforcement des moyens n'est pas le même pour les CEFA. Les moyens offerts à l'IFAPME reprennent ceux qui existent depuis longtemps pour les CEFA, l'argent en moins.

Vous savez que le taux d'inscription dans les CEFA a à nouveau augmenté cette année. On s'y attendait. Quel est le taux d'inscription pour cette rentrée de l'IFAPME ?

Les mesures annoncées dans le Contrat pour l'école laissent apparaître entre les lignes que l'article 45 risque d'être abandonné au profit de l'article 49. Or, cet article 45 est important pour certains jeunes qu'il ne faut pas laisser de côté. Que deviendront dès lors tous ces jeunes auxquels, dans la structure scolaire actuelle, l'alternance convient mieux ?

Comptez-vous nous annoncer dans quelques mois que si les CEFA et l'IFAPME deviennent des structures presque identiques, il convient de n'en conserver qu'une seule ? Si ce n'est pas le cas – ce que j'espère entendre – pourriez-vous nous préciser comment vous entendez renforcer également l'attractivité de l'alternance organisée par les CEFA puisque vous avez renforcé celle de l'IFAPME ? En effet, une campagne de sensibilisation adressée aux employeurs au sujet du dispositif fédéral semble déjà avoir été entamée par l'IFAPME. J'ai vu des publicités apparaître un peu partout. Que comptez-vous faire pour mener une véritable campagne de sensibilisation en faveur des CEFA ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ni dans les CEFA ni dans l'IFAPME, les inscriptions ne s'arrêtent au 15 janvier puisque l'on peut s'y inscrire tout au long de l'année mais

il fallait bien choisir une date. Les CEFA comptaient 7 393 jeunes le 15 janvier 2004, et 7 796 le 15 janvier 2005. Il s'agit d'une progression et non d'une explosion. C'est très bien car l'alternance est une manière de lutter contre l'exclusion scolaire de certains jeunes.

L'IFAPME comptait 5 393 contrats en 2004 pour les jeunes de moins de 18 ans. Ce nombre est passé à 5 532 au 31 décembre 2005. La progression est donc semblable voire plus importante dans les CEFA qu'à l'IFAPME.

On voit qu'il s'agit de croissances parallèles et non, comme nous l'avons vécu à certains moments, de croissances qui se font à sommes nulles, c'est-à-dire qui consistent à faire glisser les populations d'un organisme vers l'autre. Nous ne sommes pas là pour faire de la concurrence entre dispositifs mais pour faire en sorte qu'ils croissent ensemble.

En ce qui concerne le nouveau contrat de gestion de l'IFAPME, celui-ci comprend l'augmentation du nombre de places en apprentissage de 1 500 postes en quatre ans. En regard des évolutions telles qu'elles ont lieu aujourd'hui, cela correspond à la progression que l'on vit d'année en année au niveau de l'IFAPME, en sachant que ces 1 500 postes supplémentaires en quatre ans font partie des objectifs du plan Marshall, et que cette augmentation contrecarre la diminution du taux de fréquentation enregistrée les années précédentes. Au niveau de l'IFAPME on avait connu une chute de population vu des transferts vers d'autres centres d'alternance. On espère maintenant revenir à des niveaux comparables sans aller chercher dans les CEFA puisqu'il n'y a pas de mise en place de dispositif de concurrence mais, au contraire, une consolidation des dispositifs existants.

Il faut tenir compte d'importantes différences entre les CEFA et l'IFAPME. Les CEFA sont des structures d'enseignement, l'IFAPME est un opérateur de formation. Au niveau de l'encadrement, on a un accompagnateur CEFA pour 25 jeunes et un délégué à la tutelle pour 170 jeunes à l'IFAPME. L'accompagnement se place sur deux registres : l'obligation pour les apprentis d'avoir leur stage avant de commencer leur apprentissage à l'IFAPME n'est pas de rigueur au CEFA – on joue davantage sur l'inclusion et donc sur le travail, avec le jeune, de recherche de stage. Les dispositifs ne sont pas similaires. À l'IFAPME, le jeune est plus autonome ; dans l'autre, le CEFA, il est plus encadré. Cette logique-là doit se maintenir.

Je me suis déjà exprimée sur la disparition sup-

posée de la formation, article 45. Je réaffirme que le Contrat pour l'école envisage seulement la possibilité pour un jeune d'embrasser un cursus scolaire complet vers un métier clairement identifié et ce, au delà de la formation relevant de l'article 45. Je pense qu'il faut donner aux jeunes une ambition supplémentaire et, pour utiliser notre jargon, leur permettre de passer au stade de l'article 49. Je ne dis pas qu'il faut supprimer l'article 45, qui peut avoir une fonction d'accrochage, je dis qu'il faut aider le jeune à évoluer. Je donne un exemple : va-t-on donner à un jeune de 16 ans pour seule perspective un poste de « compteur-aligneur » de pneus ? Doit-on confiner ce jeune au seul article 45 ? Ne faut-il pas plutôt l'orienter vers la polyvalence et l'accroissement de ses compétences, comme nous voulons le faire par le biais du Contrat pour l'école ?

Je rappelle aussi que les CEFA en Communauté française relèvent tous d'une structure scolaire et donc d'une école d'enseignement obligatoire. Tous sont déjà installés dans le cadre de la structure scolaire actuelle au travers du décret du 3 juillet 1991, ce qui fait une forte différence par rapport à l'IFAPME.

Face à des structures différentes, je vous annonce des actions communes en matière d'enseignement et de formation en alternance dans le cadre des conventions sectorielles, déjà signées ou sur le point de l'être, avec tous les secteurs professionnels, ainsi que des moyens pour renforcer les stages CEFA grâce à une bourse de stages, tant pour les stages alternants que professionnalisants, et des entreprises qui ainsi rendront visible leur offre de stage par un outil informatique destiné à promouvoir les stages auprès de tous les employeurs.

Autant les différences existent, autant nous voulons utiliser des outils communs pour favoriser l'orientation des jeunes, en valorisant le partenariat sectoriel. Nous aimerions que comme à l'IFAPME, le jeune qui choisit le CEFA soit sûr de bénéficier d'un stage. C'est la raison pour laquelle nous tenons à valoriser le partenariat sectoriel.

Je vous signale également que dans le plan stratégique transversal n° 2 – acquisition de compétences – conclu entre la Région et la Communauté française, nous entamons une prospective des organismes publics qui peuvent accueillir en stage des jeunes des CEFA et de l'IFAPME. À titre d'exemple, nous négocions en ce moment avec le MET, avec le ministre Courard pour ce qui est des communes, et avec le ministère de la Défense, précisément pour élargir les possibilités de stage à des organismes publics.

D'autres organismes publics seront approchés, le tout avec un seul objectif : pouvoir augmenter la capacité en matière de stages.

Concernant la dernière question, il n'y a aucune campagne d'information de l'IFAPME qui porte sur le dispositif fédéral, mais uniquement une information donnée par les délégués à la tutelle de l'IFAPME, qui renvoie au site de l'ONEM, qui sera gestionnaire du dispositif. J'invite les accompagnateurs du CEFA à faire de même. C'est l'initiative d'une institution, l'IFAPME, mais les organismes CEFA ont la possibilité d'agir dans le même sens. Il entre bien dans mes intentions de donner des informations sur le dispositif fédéral, tant aux jeunes des CEFA qu'à ceux de l'IFAPME, mais nous travaillons actuellement à l'harmonisation des procédures entre les dispositifs de primes régionales et fédérales. Comme vous le savez, le dispositif actuel serait de nature à inciter l'employeur à offrir des stages de très courte durée alors que sur le plan pédagogique, les stages de longue durée sont jugés préférables pour le jeune public, le public CEFA en particulier. Nous négocions donc en ce moment avec le ministre Vanvelthoven pour pouvoir apporter des modifications dans le dispositif fédéral.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je remercie la ministre pour cette réponse globale. Les deux secteurs pourront ainsi se dire qu'ils ne sont pas concurrents, mais qu'ils doivent, chacun à leur manière, poursuivre leur travail, qui, certes, est différent.

J'espère que des garanties pourront être données concernant le FSE et que l'avenir ne nous réserve pas de mauvaises surprises sur le plan financier. J'espère que l'on ne touchera pas à ces postes.

Concernant l'article 45, on peut en effet parler d'accrochage, mais il faut aussi pouvoir se dire que pour certains jeunes, c'est parfois le maximum. Nous souhaitons tous, bien sûr, que tous les jeunes puissent relever de l'article 49, mais ce n'est pas possible. Quoi qu'il en soit, ces jeunes doivent aussi trouver un lieu qui leur convient.

L'action commune de renforcement en matière de stages me semble intéressante également. Il me reste une question, qui pourra faire l'objet d'une autre intervention de ma part, c'est celle du statut unique des jeunes en apprentissage. Nous devons nous pencher sur le problème. L'enjeu est important, car tous les jeunes doivent se trouver sur un pied d'égalité. Nous en reparlerons certainement, notamment dans la réflexion que nous allons mener sur l'enseignement qualifiant et sur l'apprentissage.

2 Interpellation de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « projets de collaboration entre la culture et l'enseignement » (Article 59 du règlement)

M. Philippe Fontaine (MR). – Madame la ministre, cette interpellation fait suite à ma question de juillet dernier sur le même sujet.

En mai dernier, le comité de sélection des projets de collaboration entre la culture et l'enseignement avait fourni un travail immense en examinant près de 500 dossiers reçus à la suite de la circulaire 1 419 rédigée à partir du nouveau décret « culture et école » du 1er avril 2006. Début juin, un grand nombre d'écoles recevaient une lettre leur confirmant que leurs projets étaient recevables sur la forme et qu'ils seraient examinés par le jury.

Un premier classement des écoles basé sur la qualité supposée des projets a ainsi été effectué lors de la première réunion du comité de sélection du 15 juin 2006. Cependant, au vu du document relatif à la seconde réunion du comité de sélection – le 22 juin 2006 –, il s'avère que ce classement a changé : un comité de concertation est intervenu entre-temps et a revu les critères de recevabilité. Un nouveau classement a alors été proposé, se basant cette fois sur la qualité supposée des opérateurs culturels et non plus sur la valeur supposée des projets.

Mes questions à ce propos seront les suivantes : qui sont les membres qui composent ce comité de concertation qui a le pouvoir de changer les règles en cours de jeu et de décider d'une liste particulière d'opérateurs culturels habilités à mener valablement les projets dans les écoles ?

La liste d'opérateurs culturels reconnus par la Communauté française, qui est dorénavant transmise aux écoles souhaitant rendre un dossier en bonne et due forme pour le 15 novembre 2006, contient une cinquantaine de noms d'asbl. Comme son titre l'indique, il s'agit d'une liste provisoire. Comment se fait-il que certains opérateurs culturels sélectionnés ne s'y trouvent pas ? D'où ma question : quels sont les critères nécessaires pour obtenir cette reconnaissance et faire partie de cette fameuse liste ? Quelle est la validité d'une liste « provisoire » ? La procédure telle qu'appliquée jusqu'à présent nous apparaît pour le moins obscure. Pourriez-vous nous détailler cette procédure et lever nos inquiétudes ?

Il me semble également important à ce stade de vous interroger sur les subventions accordées dans le cadre de ces projets. Cette opération s'adresse par circulaire ministérielle aux écoles et il est évident que l'argent qui lui est consacré est exclusivement issu du ministère de l'Enseignement.

D'un autre côté, l'information émanant de la cellule « culture et enseignement » est claire : seuls les organismes subventionnés par le ministère de la Culture ont une reconnaissance assurée ! Or, tous ces opérateurs « assurés » ont d'emblée dans leurs missions une ouverture vers les jeunes et reçoivent des allocations à cet effet.

Ne pourrions-nous dès lors conclure, dans la plupart des cas, à un double subventionnement obtenu en instrumentalisant les écoles ? Comment la ministre Laanan peut-elle assurer que tous ces opérateurs œuvrant dans le secteur de la création artistique ont également les aptitudes pédagogiques nécessaires à la concrétisation d'un projet de cette envergure au sein d'un établissement scolaire ? De même, comment considérez-vous les artistes professionnels qui œuvrent depuis plusieurs années dans le milieu scolaire sans pour autant dépendre d'une institution culturelle et qui, en quelques mois, voient leur travail décrédibilisé et leur reconnaissance une nouvelle fois bafouée ? L'expérience qu'ils ont acquise durant toutes ces années ne peut dorénavant plus entrer dans aucune des formules reconnues.

Venons-en à l'asbl Éclat. Dans votre réponse à ma précédente question, vous affirmiez qu'elle ne pouvait être reconnue comme opérateur culturel. Permettez-moi de ne pas partager cette conviction. Vous n'ignorez pas qu'Éclat travaille au service de la Communauté française et, notamment, de votre cabinet depuis maintenant trois ans.

La convention qui la lie au gouvernement lui confie certes des missions d'information, mais également des missions de terrain qui, si elles ne relèvent pas de la création artistique proprement dite, sont indéniablement axées sur la pratique concrète de l'art à l'école via la mise en place de projets à long terme au sein de celle-ci : offrir un cadre de fonctionnement avec des formations d'enseignants, des concertations, des rencontres d'artistes, des journées de réflexion ; établir des modalités de partenariat permettant un développement optimal des projets inscrits dans un cadre défini ; assurer la prise en charge, la gestion, la coordination d'opérations déterminées et la promotion de certaines actions culturelles et artistiques choisies en adéquation avec l'article 6 du décret « missions ».

Concrètement, Éclat a eu en charge durant

trois ans la gestion d'une opération mettant en place chaque année plus d'une centaine de projets dans les écoles. Cette mission, confiée par le gouvernement de la Communauté française a, jusqu'à présent, toujours été reconnue et appuyée au vu du travail effectué autour de ce projet, notamment la présence sur le terrain, la gestion et le suivi administratif des artistes.

La mise en place d'un nouveau décret et l'ouverture à d'autres opérateurs ne devrait en aucun cas mettre en doute la capacité d'Éclat à organiser et à suivre des projets. Sa philosophie, au sein de votre ministère, a toujours été de mettre l'école au centre de ses préoccupations. C'est ce qu'elle a appliqué avec rigueur durant ces trois années dans le cadre du projet « École en scène ».

Cependant, malgré le succès des partenariats élaborés par son intermédiaire, nous constatons que vos préoccupations sont différentes de celles qui animent l'asbl Éclat. L'école n'est plus au centre des considérations puisque vous ne lui laissez plus la possibilité de s'inscrire dans une démarche de création en construisant son projet sur le long terme et en y intégrant l'artiste adéquat selon ses envies et non selon les propositions faites par l'opérateur.

Doit-on voir dans ce changement une volonté de stigmatiser la pratique de l'art à l'école à partir de quelques grosses structures en place ? Dans cette hypothèse, où se trouve l'authenticité de chaque projet qui tient compte de l'hétérogénéité de chaque établissement ? En tout cas, cette pratique est plutôt contraire aux valeurs que vous vantiez avant l'élaboration de ce nouveau décret. Je vous cite : « Au-delà de la possibilité de mettre l'élève en situation de spectateur, ce projet de décret devrait favoriser la rencontre de l'art par la création, l'apprentissage par la participation active et le développement de l'auto-évaluation et de la réflexion critique ».

Pourquoi ne pas laisser aux écoles le choix de s'inscrire dans l'une ou l'autre de ces démarches ? Si, dans certains cas, la pratique d'animations clé sur porte récolte un réel succès, dans d'autres, elle ne fait que décourager des enseignants motivés qui ont envie de s'impliquer et qui ne souhaitent que l'épanouissement de leurs élèves. Pour vivre les choses, il faut se les approprier. Le moyen le plus efficace n'est-il pas dès lors de les créer ?

En bref, la Communauté française est-elle à ce point si peu fière de ses richesses culturelles qu'elle nie l'outil qu'elle a créé pour les promouvoir, qu'elle crée un nouveau décret « culture et enseignement » en négligeant les artistes professionnels qui ne dépendent d'aucune institution cultu-

relle, qu'elle édite une brochure *Une entrée en littérature* dans le cadre d'opération « la Fureur de lire » dans laquelle elle promeut huit auteurs belges sur 71, alors même que la ministre Laanan annonce vouloir donner ses lettres de noblesse à une littérature jeunesse foisonnante et riche en encourageant spécifiquement les auteurs jeunesse de la Communauté française et, enfin, qu'elle s'est engagée à initier une nouvelle politique du livre en Communauté française ?

En juillet dernier, je m'étais étonné du caractère exceptionnel de la soirée festive organisée le 30 mai 2006 au Théâtre de Mons, qui réunissait les établissements en discrimination positive sélectionnés dans le cadre du projet « culture et école ». Cette soirée s'adressait aux écoles à l'invitation précise de M. Di Rupo. Vous aviez alors répondu que cet événement s'organisait chaque année depuis 1999. Jusqu'à présent, je n'ai trouvé aucune trace de l'organisation d'un tel événement dans le passé. Pourriez-vous m'éclairer à ce sujet ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur Fontaine, je vous disais en juillet dernier que vous étiez bien informé. Par contre, aujourd'hui, vous me paraissez particulièrement désinformé et vous semblez mélanger différents éléments.

Il serait intéressant de se référer au décret « culture et école » que votre assemblée a adopté le 21 mars dernier, car il contient la réponse à de nombreuses questions de votre interpellation. Vous pourrez, par exemple, y trouver les terminologies exactes. En effet, il n'existe pas de comité de sélection des projets, mais une commission de sélection et d'évaluation. De même, le comité de concertation est un conseil de concertation. Je vous demanderai également de vous référer audit décret quant à la composition de chacun de ces organes.

Contrairement à vos affirmations, monsieur Fontaine, je puis vous assurer qu'entre les deux réunions de la commission de sélection et d'évaluation, il n'y a pas eu d'intervention du conseil de concertation pour revoir les critères de recevabilité. En effet, la qualité d'opérateur culturel est une condition fondamentale du décret qui se retrouve dans son champ d'application. Je ne partage donc pas votre point de vue qui dissocie qualité des opérateurs culturels et valeur des projets proposés. Je rappelle que le législateur a eu à cœur d'inscrire la qualité de l'opérateur culturel en filigrane de chaque projet de collaboration avec l'école. L'examen de cette condition a logiquement été confié aux services du ministère de la Culture.

Vous avez rappelé les conditions exceptionnelles de travail de la commission durant cette première année de fonctionnement du décret, lequel venait d'être adopté. C'est ce qui explique qu'elle n'a pu intégrer le résultat communiqué par les services de la ministre de la Culture qu'à l'occasion de sa seconde réunion de travail.

En ce qui concerne la liste provisoire d'opérateurs culturels reconnus par la Communauté française, il s'avère, ayant pris mes renseignements auprès de la cellule « culture et enseignement », qu'il s'agit d'une liste officielle dressée par un membre de la cellule, à l'adresse d'une école. Il s'agit donc d'un renseignement ponctuel qui n'a reçu aucun aval de la ministre de la Culture ou de moi-même.

Cependant, tout comme vous, je suis soucieuse d'éviter le double subventionnement d'opérateurs culturels pour des projets de collaboration durable ou ponctuelle entrant dans le cadre de missions pour lesquelles un subside est déjà octroyé. C'est pour éviter cet écueil que la ministre de la Culture et moi-même avons proposé au gouvernement la prise en compte d'un critère supplémentaire dans la sélection des projets de collaboration. C'est ainsi que ces projets doivent présenter un caractère spécifique par rapport aux missions générales décrites dans le contrat-programme de l'opérateur culturel ou par rapport à ses activités habituelles. Cela signifie que l'activité proposée par l'opérateur culturel en collaboration avec l'école s'additionne, en termes de contenu ou de public visé, à ses autres activités, afin d'éviter une double subvention pour le même type d'activité. Un principe « d'additionnalité » est donc ajouté au décret « culture et école ».

Si je partage votre souci à propos du double subventionnement, je me permets de rectifier votre assertion. En effet, il est faux de dire que tous les opérateurs ont d'emblée, dans le cadre de leur mission, une ouverture vers les jeunes qui leur permet de recueillir des allocations. S'ils avaient une mission vis-à-vis des jeunes, ils ne pourraient recourir au contrat « culture et école » que selon un principe « d'additionnalité ».

Il est aussi erroné de dire que les artistes professionnels qui œuvrent depuis plusieurs années dans le milieu scolaire voient « leur travail décrédibilisé et leur reconnaissance bafouée ». Le décret parle autant d'opérateurs culturels « personnes morales » que d'opérateurs culturels « personnes physiques ». Si une demande de reconnaissance tend souvent à obtenir une subvention, l'artiste qui le souhaite peut demander à voir son travail reconnu par le service du ministère de la Culture dans un autre but également. Il va sans

dire que les artistes ayant travaillé dans le cadre d'opérations reconnues ou organisées par le ministère, comme « Théâtre à l'école », « Chansons à l'école », promotion d'activités culturelles dans les écoles en discrimination positive ou dans l'enseignement spécialisé, ont de fortes chances de recevoir cette reconnaissance.

Je répète que le législateur a eu à cœur de renforcer la collaboration entre l'enseignement et la culture pour permettre non seulement à un maximum d'élèves d'avoir un accès à une activité artistique ou culturelle, mais également pour veiller à ce que cette activité soit de qualité.

L'artiste qui souhaite s'inscrire dans cette démarche des pouvoirs publics doit en accepter les règles du jeu. Je vous propose de me communiquer la liste des artistes que vous pensez avoir été ignorés par le nouveau dispositif « Culture et École ». Je les mettrai avec plaisir en contact avec les services du ministère de la Culture.

Quant à la non-reconnaissance de l'asbl Éclat, je ne peux que vous rappeler la conclusion des services du ministère de la Culture que je vous avais donnée en réponse à votre question précédente puisque cette qualification ne dépend pas de moi.

Je vous engage à relire le décret du 24 mars 2006. Vous n'oserez plus affirmer que l'école n'est plus au centre des considérations – vous avez peut-être voulu dire « préoccupations » – et qu'on ne lui laisse plus la possibilité de s'inscrire dans une démarche de création en construisant son projet sur le long terme et en intégrant l'artiste adéquat selon ses envies. Cette affirmation est un comble alors que le décret encourage la collaboration entre les artistes et les écoles. Le décret prévoit une convention de partenariat entre les deux parties.

Les enseignants qui le souhaitent peuvent faire appel à un organisme intermédiaire qui effectue les démarches à leur place et qui décide du choix de l'artiste et du projet, comme le fait par exemple l'asbl Éclat. Certains de ses projets ont d'ailleurs obtenu un subside. Mais le souhait du législateur était surtout de faire évoluer les pratiques et d'inciter aux rencontres. Il a voulu que l'enseignant élabore, imagine, directement avec l'artiste, le projet qu'il réalisera durant plusieurs mois avec sa classe.

Pour faire référence, comme vous, aux propos que j'ai tenus à l'occasion des travaux préparatoires du décret, je répète que tout a été mis en place pour aller au-delà de la possibilité de mettre les élèves et les enseignants en situation de spectateurs en les encourageant à être partie au projet dès le départ.

Quant à votre question relative à l'opération « la Fureur de lire », la ministre de la Culture me charge de vous dire que sa situation est la conséquence de l'abandon du secteur de la littérature pour la jeunesse par certains de ses prédécesseurs. Elle a voulu reprendre les choses en main. Preuve en est que pour l'attribution des nouveaux prix et bourses en littérature pour la jeunesse, elle a eu l'agréable surprise de constater qu'il n'y avait pas moins de soixante-neuf candidats. On peut espérer que davantage de noms d'écrivains de notre Communauté seront présents l'année prochaine dans la brochure dédiée à nos auteurs pour la jeunesse.

Enfin, je voudrais vous rassurer. Votre interpellation contenait de multiples imprécisions, erreurs ou mauvaises informations, mais personne n'est parfait. Je dois moi-même confesser une erreur : la soirée de présentation des activités culturelles dans les écoles en discrimination positive et de l'enseignement spécialisé qui s'est déroulée le 30 mai dernier à Mons en était à sa deuxième édition. Si la promotion des activités culturelles dans ces écoles existe depuis 1999, l'idée de mettre en valeur le résultat des travaux des élèves n'a germé qu'en 2005.

M. Philippe Fontaine (MR). – Je ne partage pas l'ensemble de votre analyse. Nous n'avons pas la même lecture du décret. Je continue à penser qu'on a donné l'impression de changer les règles du jeu en cours de route, ce qui est extrêmement désagréable. J'ai compris que vous mettiez cela sur le compte de la difficulté de la mise en application des nouvelles règles.

Je regrette qu'une liste officielle ait été diffusée, même si vous me dites qu'elle ne l'a été que de manière très ponctuelle. Il est quand même curieux, si une seule liste a circulé, que j'en ai eu connaissance ! En fait, plusieurs ont certainement dû coexister.

Il est dommage que l'on diffuse des listes officielles car, dans les faits, certaines associations sont ainsi éliminées. De plus on n'y retrouve pas de personnes physiques. Pourtant vous aviez indiqué que des artistes pouvaient figurer à titre personnel dans les sélections ! Mais si on diffuse des listes officielles ne reprenant que des asbl, on les élimine *de facto*.

J'ai pris acte de la réponse que Mme Laanan vous a demandé de me communiquer. Je me réserve la possibilité de l'interpeller sur le sujet. Je l'ai d'ailleurs déjà fait dans le passé.

Pour le reste, je vous remercie pour l'information relative au double subventionnement. Il ne me reste plus qu'à observer la manière dont ce décret

est appliqué, et à vérifier si la philosophie qui est, selon vous, celle du texte, se traduit bien dans les faits ; ce dont je doute encore un peu.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

3 Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « enfants déscolarisés » (Article 59 du règlement)

Mme Caroline Persoons (MR). – Voici un an, je vous ai interpellée, madame la ministre-présidente, sur la situation paradoxale que connaissent certaines familles. Des enfants de moins de 18 ans – donc soumis à l'obligation scolaire – ne trouvent pas d'école pour les accueillir car ils souffrent de difficultés d'adaptation, d'une déficience intellectuelle importante ou de troubles comportementaux. Dès lors, étant passés par l'enseignement ordinaire puis spécialisé, ayant été exclus de plusieurs écoles déjà, ils se retrouvent démunis. Il ne leur reste que l'hôpital psychiatrique, ce qui est déplorable car il est possible de faire mieux. Ils souffrent en effet de troubles importants mais ils peuvent progresser. Leurs familles vivent par conséquent des situations dramatiques car l'enfant reste à la maison et souvent la mère doit arrêter de travailler.

Je voudrais revenir sur ce sujet car de nombreux enfants déscolarisés sont toujours concernés. Il est primordial que la Communauté française et l'ensemble des entités concernées par cette question assurent à ces enfants une scolarité la plus normale possible. Il n'est pas concevable que, quel que soit leur vécu, ils ne puissent bénéficier d'aucun suivi pédagogique. Je me permets donc de vous poser certaines questions que je vous avais déjà adressées l'année passée mais aussi d'ouvrir de nouvelles pistes. Celles-ci doivent faire l'objet d'une réflexion.

On connaît la difficulté de la concertation entre entités ou entre pouvoirs organisateurs, mais je crois que là il y a du travail à faire. Je prends l'exemple de l'exclusion scolaire. Beaucoup de familles ont vu au milieu de l'année scolaire, leur enfant exclu de l'enseignement pour des raisons de comportement ou de santé. Il faudrait peut-être envisager la création d'une cellule indépendante pour examiner ces exclusions et les contrôler. Il est inconcevable de ne pas organiser un suivi pour les jeunes exclus de l'école. C'est une carence de la Communauté, de la Cocof et de la Région wal-

lonne.

Les associations et les institutions qui suivent ces enfants proposent diverses pistes : l'enseignement à domicile, le placement en institution pour de courts séjours en cas de crise, mais avec un accompagnement pédagogique. Quelles sont les pistes concrètes ? Quelles sont les avancées ?

Après mon interpellation de l'année dernière, j'avais été contactée par les services du délégué aux droits de l'enfant. Ceux-ci m'ont annoncé la mise sur pied d'un groupe de travail. Êtes-vous associée à ce projet ?

J'aimerais également connaître le nombre d'enfants concernés. En octobre 2005, j'avais avancé en commission les chiffres cités par l'une ou l'autre association. On parlait de 180 mineurs en âge d'obligation scolaire et déscolarisés en raison de leur handicap. Y a-t-il eu depuis une évaluation plus précise ?

Enfin, l'an dernier, vous préconisiez comme solution éventuelle les écoles de type 5, et annonciez l'ouverture de nouvelles implantations. Je pensais, à l'époque, que ce n'était pas une réponse appropriée puisque le type 5 concerne les enfants hospitalisés. Je songeais plutôt soit à l'enseignement à domicile soit à des placements temporaires. Aujourd'hui, je pense que la formule de l'enseignement spécialisé et l'ouverture de nouvelles écoles de type 5 pourraient être intéressantes. Où en est-on ? Sont-elles adaptées aux cas d'enfants déscolarisés avec des troubles comportementaux ou physiques qui les obligent à rester chez eux ?

Pour les écoles de type 3, vous repreniez la suggestion du Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé d'engager un éducateur. Où en êtes-vous dans la mise en place de cette proposition ?

À propos du type 3, j'ai rencontré des responsables d'IMP, de centres de jour en Région bruxelloise et en Région wallonne, ainsi que de PMS, qui se disent préoccupés parce que plusieurs de ces écoles ont fermé leurs portes cette année. C'est assez dramatique car cela concerne des enfants caractériels qui éprouvent maintenant beaucoup de difficultés à trouver des places.

Quel est le résultat de la consultation du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé sur ce dossier ?

Enfin, quels sont vos contacts avec les autres entités francophones compétentes ? Car avant de lancer la moindre piste, il faut commencer par se parler entre pouvoirs publics et institutions. Je pense qu'il faut créer un organe de coordination entre la Communauté française, la Région wal-

lonne et la Cocof.

Vendredi dernier, au 16 rue de la Loi, j'étais à la manifestation du groupe d'action qui dénonçait le manque de place pour les personnes handicapées.

De nombreuses familles, des assistants sociaux, etc. s'étaient à nouveau rassemblés. Car le GAMP manifeste ainsi une fois par mois depuis un an. J'ai encore rencontré des parents qui dénoncent la fermeture de certains IMP en Brabant wallon, ce qui a des conséquences directes sur la famille et sur l'école associée à l'IMP. Ils n'ont pas l'impression qu'une concertation ait lieu et se sentent démunis face à l'absence d'organe réunissant les institutions francophones. Disposer d'un organe qui coordonne la politique des personnes handicapées serait déjà un pas très important, non seulement pour les familles, mais aussi pour les associations et les assistants sociaux.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Si nul ne met en doute l'impérieuse nécessité, pour tous les jeunes, de fréquenter une institution scolaire et si le droit à la scolarisation doit être garanti à tous les enfants, force est de constater que l'école ne peut répondre à toutes les situations et que, dans certains cas, d'autres stratégies de prise en charge doivent être recherchées. C'est avant tout la réponse la mieux adaptée aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent qui doit guider la pratique d'orientation. Jamais cependant une famille ne devrait se trouver confrontée à une absence de solution et, par-delà, au maintien injustifié d'un enfant à son domicile. Malheureusement, je suis parfois interpellée par des parents légitimement désespérés. Chaque fois, grâce à un travail de recherche dans les écoles de la Communauté ou grâce à des concertations avec divers intervenants, nous avons tenté d'apporter une solution à la situation personnelle problématique. Notons cependant qu'une intervention n'est possible que si les parents ou un organisme évoquent le problème.

Actuellement, l'évaluation du nombre de jeunes ne fréquentant pas l'école de manière significative semble assez malaisée. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le signaler, tel jeune peut être inscrit et fréquenter épisodiquement l'institution. Tel autre peut être présent dans une école aujourd'hui, en recherche demain et présent en un autre lieu la semaine suivante. Tel autre, enfin, peut fréquenter une institution de soins et ne pas être inscrit dans un établissement scolaire.

Mon administration devrait me remettre prochainement une simulation budgétaire pour l'in-

roduction de normes spécifiques relatives à la présence d'éducateurs dans l'enseignement spécialisé de type 3. Cette mesure permettrait effectivement aux écoles d'assurer un meilleur accompagnement ; elle n'apporterait pas nécessairement une solution définitive. C'est cette proposition que choisit le Conseil général de l'enseignement spécialisé.

L'école seule n'est pas, je le rappelle, outillée pour accueillir tous les jeunes. Ce n'est pas nécessairement imputable à un encadrement insuffisant ou à l'absence d'établissements scolaires adaptés. Cela dépend parfois aussi de l'état psychologique ou médical du jeune, qui demande effectivement un autre type d'intervention.

Je sais que cela ne répond pas à toutes les situations, mais durant les deux dernières années scolaires, j'ai pu, grâce à l'enseignement spécialisé de type 5, réaliser l'ouverture de cinq classes en institution thérapeutique. Ces classes permettent aux jeunes de ne pas perdre le contact avec l'école et, de maintenir leur acquis scolaire voir de l'accroître, facilitant ainsi une éventuelle réinsertion dans un milieu scolaire traditionnel ou protégé. La Ferme du Soleil, à Liège, et La Ramée, à Bruxelles, ont bénéficié de ces mesures dès la rentrée scolaire 2006.

Au cours de l'année scolaire écoulée, quelques dossiers ont été étudiés en concertation et des solutions ont pu être dégagées sans que la solution apportée à l'un soit nécessairement applicable à l'autre.

Chaque fois que la démarche se révèle utile ou nécessaire, les autres entités francophones compétentes en matière de handicap ont été consultées, chacun cherchant ce qu'il pourrait apporter dans la corbeille du jeune en difficulté et de sa famille.

Je participerai personnellement à une réunion demandée par le délégué général aux Droits de l'enfant et organisée très prochainement dans mes services pour traiter d'une situation problématique en province de Luxembourg. En effet, pour les cas particuliers, nous choisissons de réunir les différentes entités qui peuvent contribuer à la solution.

Seules des collaborations entre les différents intervenants sont de nature à apporter une réponse à la déscolarisation des jeunes atteints de troubles très sévères du comportement. Ce problème, qui mobilise de nombreuses règles législatives, requiert l'intervention de tous les niveaux de pouvoir. Les jeunes sont répartis sur tout le territoire de la Communauté française et demandent des interventions spécifiques et individualisées.

Ces raisons seules justifient une approche réfléchie de la situation. Elles expliquent également la difficulté à mettre en œuvre des systèmes transversaux et égalitaires, malgré la bonne volonté des uns et des autres. La spécificité du problème de chaque enfant et de sa famille nous obligent à travailler au cas par cas.

Mme Caroline Persoons (MR). – Vous avez bien conscience du problème vécu par ces familles. Il y en a près de deux cents, c'est beaucoup trop. Vous avez dit que chaque cas faisait l'objet d'une réponse appropriée. Encore faut-il qu'ils soient évoqués. Une famille en province de Luxembourg s'est adressée à une instance qui a opéré le relais adéquat. Cependant, nombre de familles ne savent pas où s'adresser. Il faudrait améliorer cet aspect.

Un délai est-il prévu pour la note budgétaire de l'administration que vous aviez annoncée l'an passé ? Pourrais-je vous réinterroger plus tard ? Un travail considérable reste à faire car certaines situations sont dramatiques.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

Voilà qui termine l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations s'achève à 11 h 25.*